



Pascale de l'Eprevier-Brocvielle

Psychopraticienne - Analyste Transactionnelle Certifiée (CTA)

Titulaire du Certificat Européen de Psychothérapie

Enseignante et superviseur en contrat avec EATA (PTSTA)

3 chemin des Melliers, 35760 Saint Grégoire - 06 79 08 29 61 - psychotherapie-rennes.com & AT-rennes.com

Siret 439 576 919 00047 – Naf 8690 F - Datadock 0069235 - Qualiopi 2000241.2

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 53351037735 auprès du Préfet de région Bretagne

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Conditions générales de vente

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux prestations de services suivantes : **formation professionnelle et supervision**.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le prestataire ou à la date d'achat immédiat réalisé par le vendeur. Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Article 2 - Obligations de Pascale de l'Eprevier-Brocvielle (ci-dessous dénommé « le prestataire »)

Pascale de l'Eprevier-Brocvielle s'engage sur une obligation de moyens et met tout en œuvre à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, Pascale de l'Eprevier-Brocvielle remet au client une attestation de fin de formation avec mention des acquisitions, ceci pour chacun des participants.

Article 3 - Obligations du Client

3.1 Pour les particuliers : Dès sa demande d'inscription, Pascale de l'Eprevier-Brocvielle fait parvenir au client le contrat de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle un exemplaire du contrat signé, dans le délai de 48 heures. Si un financeur tiers règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle l'attestation de prise en charge.

3.2 Pour les professionnels : Dès sa demande d'inscription, Pascale de l'Eprevier-Brocvielle fait parvenir au client une convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle un exemplaire de la convention signé, dans un délai de 4 jours ouvrables. Si un financeur tiers règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle l'attestation de prise en charge.

Article 4 - Conditions de facturation et règlement

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition du contrat ou de la convention. (durée portée à 14 jours si la vente est conclue hors établissement). Passé ce délai, il règle à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle le montant de 30% du prix de la formation.

Une indemnité de 30€ restera acquise à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle si le client renonce à la formation (une fois passé le délai de rétractation).

Le solde est payable sans escompte le premier jour de la formation. Le paiement s'effectue en espèces, par chèque établi à l'ordre de Pascale de l'Eprevier-Brocvielle, ou par virement sur le compte suivant :

Domiciliation bancaire : Banque CIC - IBAN FR76 3004 7145 0600 0204 2900 113 - BIC CMCIFRPP

Article 5 - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Le fournisseur pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées, à un taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne le plus récent majoré de 10 points. Ce taux sera appliqué au montant TTC des factures et multiplié par le nombre de jours de retard. Ces pénalités sont exigibles à compter du seizième jour suivant la date figurant sur la facture délivrée au Client. Ces pénalités seront acquises de plein droit à Pascale de l'Eprevier-Brocvielle sans aucune formalité ni mise en demeure de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre du client.

Article 6 - Conditions d'annulation et de report

En cas d'annulation par Pascale de l'Eprevier-Brocvielle la totalité des sommes versées au titre de l'intervention seront remboursées, sans aucune retenue.

6.1 Pour les particuliers : Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit, via un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Si l'annulation intervient avant le début du programme de formation, et après les 10 jours légaux de rétractation, il sera dû à titre de dédommagement (dommages et intérêts et en réparation du préjudice subi) :

- Dans un délai de plus de 30 jours francs ouvrables avant le début de la formation, une indemnité forfaitaire de 30€ correspondant au frais administratif,
- Dans un délai de moins de 30 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'acompte de 30% restera acquis,
- Dans un délai de moins de 15 jours francs ouvrables avant le début de la formation, les frais d'annulation seront égaux à 50% du prix de la formation,
- A compter du début et pendant la formation : l'intégralité du coût de la formation sera dû par le Client (à savoir le montant au prorata temporis des heures effectivement dispensées et le solde à titre de dédommagement).

Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si Pascale de l'Eprevier-Brocvielle organise dans l'année en cours une action de formation sur la même thématique, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Si le Client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat.

Si le Client bénéficie d'une prise en charge par un ou plusieurs OPCA, il s'engage à prendre lui-même en charge, les journées de session de formation où il serait absent et ceci, quelle qu'en soit la cause.

6.2 Pour les professionnels :

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit, via un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Si l'annulation intervient avant le début du programme de formation, et après les 10 jours légaux de rétractation, il sera dû à titre de dédommagement (dommages et intérêts et en réparation du préjudice subi) :

- Dans un délai de plus de 30 jours francs ouvrables avant le début de la formation, une indemnité forfaitaire de 30€ correspondant au frais administratif,
- Dans un délai de moins de 30 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'acompte de 30% restera acquis,
- Dans un délai de moins de 15 jours francs ouvrables avant le début de la formation, les frais d'annulation seront égaux à 50% du prix de la formation,
- A compter du début et pendant la formation : l'intégralité du coût de la formation sera due par le Client (à savoir le montant au prorata temporis des heures effectivement dispensées et le solde à titre de dédommagement).

Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si Pascale de l'Eprevier-Brocvielle organise dans l'année en cours une action de formation sur la même thématique, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat.

Si le stagiaire bénéficie d'une prise en charge par un ou plusieurs OPCA, il s'engage à prendre lui-même en charge, les journées de session de formation où il serait absent et ceci, quelle qu'en soit la cause.

Article 7 - Absences

En cas d'absences justifiées, une possibilité de rattrapage sera proposée si Pascale de l'Eprevier-Brocvielle organise une nouvelle session de formation dans les deux années suivantes et dans la limite de deux journées par cycle. Au-delà de deux journées de récupération, chaque journée sera facturée 50% du prix initial.

Si le stagiaire bénéficie d'une prise en charge par un ou plusieurs OPCA, il s'engage à prendre lui-même en charge, les journées de session de formation où il serait absent et ceci, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 - Assurances

Pascale de l'Eprevier-Brocvielle déclare être assuré en Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages corporels, matériels et immatériels qu'elle pourrait causer, dans le cadre de la réalisation de ses prestations. Le Client est tenu de signaler tout dommage, dans les quarante-huit (48) heures, suivant la fin de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Confidentialité

Les informations et le savoir-faire dispensés pendant les prestations sont destinés à l'usage exclusif des participants. En cas de divulgation, le Client s'expose à d'éventuelles poursuites engageant sa responsabilité contractuelle de la part de Pascale de l'Eprevier-Brocvielle

Article 10 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis aux acheteurs demeurent la propriété exclusive de Pascale de l'Eprevier-Brocvielle, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 11 - Documents

Le prestataire conservera les documents originaux qui lui auront été remis, et les restituera à l'acheteur, sur sa demande. Tous les documents données ou informations, que l'acheteur aura fournies, resteront sa propriété.

Pascale de l'Eprevier-Brocvielle conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail. Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont sa propriété exclusive et sont couverts par le secret professionnel.

Article 11 - Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit de les modifier en fonction du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Article 13 - Litiges et juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le prestataire et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Pour la définition de la juridiction compétente, le prestataire élit domicile au 3 chemin des Melliers à Saint-Grégoire 35760.

13.1 - Pour les particuliers : Médiation

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

Article 14 - Protection des données

14.1 Collecte des données personnelles : Les données à caractère personnel qui sont collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse, profession, adresse mail et téléphone.

14.2 Traitement des données : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la clientèle et aux obligations comptables pour la délivrance de facture. Le prestataire ne donne pas ces données à des tiers.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à pascale.deleprevier-brocvielle@orange.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Fait à Saint-Grégoire, le 7 décembre 2019



P. DE L'EPREVIER
3 CH. DES MELLIER
35760 ST-GREGOIRE